

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. François MEDIMEGH

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à M. Abdelkader DJELLAD, M. Daniel LOMBARD à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Daniel PEYSSONNERIE et M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ

Arrêt du procès-verbal : Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Madame Myriam FERRARI a été désignée secrétaire de séance.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance et Monsieur LECOCQ.

04012025 – APPROBATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Avant Pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 28 juillet 2022 les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du 24 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision de PLU,

Vu l'arrêté du maire en date 12 juillet 2024 du soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} novembre 2024,

M. le Maire rappelle que le projet de PLU arrêté peut-être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

M. le Maire présente les modifications apportées (cf. tableau en annexe 1 à la présente délibération) au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, qui ne remettent pas en cause le PADD ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, annexé à la présente délibération, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire propose :

- . **d'approuver** la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- . **de l'autoriser** à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Il :

INDIQUE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

INDIQUE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

INDIQUE que la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public en préfecture, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

INDIQUE que les pièces du dossier de PLU approuvé et la présente délibération seront versés sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) dans le respect des conditions prévues à l'article R.133.2 du code de l'urbanisme ;

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes :

- . transmission à M. le préfet, accompagné du dossier de PLU ;
- . affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué ;
- . publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Débats : - Madame Sanvido demande pourquoi sur l'OAP 4, il n'est pas prévu des logements sociaux et c'est des logements sociaux ?

- Monsieur le maire indique qu'on ne peut pas les refuser.
- Madame Sanvido explique qu'alors sur toutes les OAP, on ne peut pas les refuser et à force on va bientôt avoir 50 % de logements sociaux sur Pont de Beauvoisin. D'autres achètent des terrains à côté et ne peuvent pas construire.
- Madame Myriam Ferrari ne pense pas qu'il soit possible d'interdire dans une OAP qu'il soit fait du logement social.
- Monsieur le maire confirme et Monsieur Mermet-Peroz définit cela comme discriminant.
- Monsieur Mermet-Peroz indique au moment du vote qu'il s'abstient parce qu'il ne peut pas voter dans la mesure où il est impacté par une OAP. Il trouve délicat de prendre position sur un PLU qui l'impacte. Sur le principe, il est pour qu'il soit arrêté parce que maintenant il faut que ça soit arrêté, c'est bloquant sur certain projet. Il tient à le souligner.

Votes : ***Pour : 15***
 Contre : 1 (Monique Sanvido)
 Abstention : 1 (Thierry Mermet-Peroz)

04022025 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE MAGASIN HYPER U DANS LE CADRE DU PLAN D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT (PAH)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article R731-1 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu la nécessité d'anticiper les moyens logistiques à mettre en œuvre pour répondre aux besoins urgents de la population dans le cadre du Plan d'Accueil et d'Hébergement (PAH) ;

Considérant que la commune souhaite établir un partenariat avec le magasin Hyper U de Le Pont-de-Beauvoisin afin d'assurer un soutien logistique en cas d'événement majeur nécessitant l'activation du PAH ;

Monsieur le maire propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la commune et le magasin HYPER U.

Débats :

Votes : ***Pour : 17*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

04032025 – CONVENTION DE MANDAT ET PARTICIPATION FINANCIERE AVEC PONT DE BEAUVOISIN ISERE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE MOBILITES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Petites villes de demain », les communes Pantoises Isère et Savoie avaient décidé de réaliser une étude mobilités afin d'améliorer les modes de déplacements actifs dans les centres-bourgs.

Cette étude a permis de déterminer un scénario opérationnel favorisant les mobilités douces dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) et AVELO2 en répondant aux enjeux suivants:

- . Améliorer l'accessibilité du centre-ville, de ses commerces et de ses équipements publics
- . Améliorer les déplacements vers les écoles, la gare, l'hôpital et les zones d'activités et les zones commerciales en périphérie
- . Favoriser le recours aux modes de circulation doux respectueux de l'environnement.

Après consultation, la mission d'étude mobilités sur les deux centres-bourgs des communes de Pont de Beauvoisin avait été confiée aux cabinet ARTER et MEMO, pour un montant total de 38 875 € HT, soit 46 650€TTC.

La commune de Pont de Beauvoisin Isère assure la maîtrise d'ouvrage. Une convention entre les deux communes avait été prévue par délibération n° 06022024 du 13 juin 2024 avec les participations respectives de la commune de Pont de Beauvoisin Isère, fixée à 60% et celle de Pont de Beauvoisin Savoie, fixée à 40%, après déduction supplémentaire, de la participation de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Entretemps, les Vals du Dauphiné, ont retiré leur financement et le montant à payer de l'étude s'est élevé, en définitive, à 34 725 € HT, soit 41 670 € TTC.

Les subventions effectivement reçues sont : Banque des Territoires (9719 €) et ADEME (17 250 €), soit un total 26 969 €. Le solde à financer par les 2 communes est donc de 14 701 €, selon les règles précédemment exposées.

Il est donc nécessaire de réajuster le plan de financement et la convention, compte tenu de ces nouveaux éléments.

Coût étude	Collectivités	Montant des participations
41 670.00 € TTC	Banque des territoires	9 719.00 €
	ADEME AVELO2	17 250.00 €
	Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie	5 880.40 €
	Commune de Le Pont de Beauvoisin Isère	8 820.60 €

Monsieur le maire propose de l'autoriser à signer cette convention mise à jour.

Débats :

Votes : **Pour : 16** **Contre : 0** **Abstention : 1 (Geneviève Villetton)**

04042025 – ANNULATION DE LA CESSION DU GRENIER (LOT N°8) SIS 15 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12052022 en date du 12 décembre 2022, approuvant la cession d'un grenier (lot n°8) de la copropriété située 15 rue de l'Hôtel de Ville, cadastré A 1980 et A 2006, d'environ 29 m², à Monsieur Anthony GRIMALT et Madame Emmanuelle CATELAND pour un montant de 1 000 €,

Monsieur le maire explique que depuis la prise de cette décision, les opérations de division en volumes ont révélé que ledit grenier, initialement perçu comme un simple espace de stockage, possède en réalité un fort potentiel de transformation en petit appartement duplex de 2 x 29/30 m², sous réserve de viabilisation,

Considérant que cette nouvelle analyse remet en question l'intérêt patrimonial de la cession envisagée à ce prix,

Considérant que cette évolution des circonstances justifie une remise en cause de la cession initialement prévue,

Monsieur le maire :

- **PROPOSE** d'annuler la délibération n°12052022 du 12 décembre 2022 relative à la cession du grenier (lot n°8) situé au 15 rue de l'Hôtel de Ville à Monsieur GRIMALT et Madame CATELAND,
- **DE JUSTIFIER** cette décision par la réévaluation du potentiel du bien à la lumière des éléments techniques apportés par le géomètre,
- **PRÉCISER** qu'en conséquence, la commune renonce à cette vente dans les conditions initialement prévues,
- **DE LE CHARGER** d'informer les intéressés de cette décision et de prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Débats :

Votes : **Pour : 17** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Questions et informations diverses :

Monsieur le maire annonce que l'ASVP prend son poste demain, vendredi 25 avril. Il est demandé qu'elle se présente au conseil municipal.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 10.2025 : Signature d'un marché avec la société Elag'multi de Champagneux pour l'élagage de 19 arbres.
- 11.2025 : Signature d'un marché avec la société SUEZ de Gilly-sur Isère pour l'échange de 3 poteaux incendie HS.
- 12.2025 : Signature d'un marché avec la société Green motoculture de Rochefort pour l'acquisition d'une tondeuse
- 13.2025 : Signature d'un marché avec la société Samse de Le Pont de Beauvoisin pour l'acquisition d'une coffret de chantier
- 14.2025 : Signature d'un marché avec la société France Ecologie Solidaire d'Ecully pour l'isolation du plancher bas du presbytère
- 15.2025 : Signature d'un marché avec Madame Estelle COMTE de Saint Genix-sur-Guiers pour la réalisation des demandes administratives nécessaires pour la rénovation du local du 17 rue de l'hôtel de ville
- 16.2025 : Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement d'un espace sportif et ludique – Lot 2 aménagement avec l'entreprise Sports et paysage de Sassenage
- 17.2025 : Signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la rénovation d'un local commercial – Lot 6 carrelage faïence avec l'entreprise A tous carreaux de Saint Jean de Soudain
- 18.2025 : Signature d'un contrat de maintenance avec la société Toilitech de Chorges pour les sanitaires de la Place Carouge

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h51.

Secrétaire de séance,
Myriam FERRARI



Le Maire,
Christian BERTHOLLIER



